



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**



Distr.
Restreinte

UNEP/OzL.Pro/ExCom/43/52
8 juin 2004

FRANÇAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

COMITÉ EXÉCUTIF
DU FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL
Quarante-troisième réunion
Genève, 5 – 9 juillet 2004

**CONCILIATION DES COMPTES DE L'ANNEE 2002
(SUIVI DE LA DÉCISION 42/41)**

Toile de fond, en bref

1. A la suite de la 38^e réunion et de la soumission des comptes de l'année 2001 du Fonds, le Comité exécutif a demandé une conciliation des comptes avec les rapports périodiques et les rapports financiers qui doivent être soumis à la dernière réunion de chaque année. Un document a été présenté à la 41^e réunion (UNEP/OzL.Pro/ExCom/41/12), sur la conciliation des comptes de l'année 2002. À cause du fait que les comptes 2002 de la Banque Mondiale n'avaient pas encore été vérifiés et que les archives financières du PNUD étaient encore en état de révision par le contrôleur financier, la 41^e réunion n'a pas pu compléter la conciliation et un document a été soumis à la 42^e réunion (UNEP/OzL.Pro/ExCom/42/46). Cependant, comme la vérification/révision n'avait pas été complétée à la veille de la 42^e réunion du Comité exécutif, cette réunion a décidé ce qui suit:

“De demander au trésorier de compléter la conciliation des comptes de la Banque Mondiale sur la base des comptes vérifiés de l'année 2002 et des comptes du PNUD sur la base de la révision par le contrôleur financier du PNUD, en tablant sur les chiffres tirés de la conciliation présentée dans les documents UNEP/OzL.Pro/ExCom/41/12 et UNEP/OzL.Pro/ExCom/42/46, ainsi que de toutes décisions pertinentes prises à la 42^e réunion du Comité exécutif, et de demander à la Banque Mondiale et au PNUD de soumettre les informations requises pour la conciliation le plus tôt possible (Décision 42/41, par. e) et f).”

2. La fonction principale de la conciliation est que, si les fonds nets approuvés¹ dans le rapport périodique et le rapport financier sont équivalents aux fonds nets approuvés dans l'inventaire des projets approuvés, il y a accord au sujet du montant du revenu que les agences auraient dû avoir reçu. La raison d'utiliser les rapports périodiques et l'inventaire est qu'ils fournissent le maximum de détails disponibles. L'inventaire est basé sur les rapports des réunions du Comité exécutif, et des documents qui ont été soumis à ces réunions. Ce sont les archives du Comité exécutif: la source du financement. Les archives du bénéficiaire, les agences d'exécution, sont clairement détaillées dans leurs rapports périodiques. En conséquence, s'il y a accord entre les deux documents, le trésorier pourra faire l'ajustement nécessaire sur la base de cet accord et des instructions de l'agence, conformément à la décision du Comité exécutif.

Données du rapport périodique et inventaire des projets approuvés

3. Comme cela est mentionné au rapport de la 41^e réunion les données du rapport périodique des PNUD, PNUE et ONUDI pour la période 1991-2002 (représentant les approbations nettes dépassant 808 millions \$US) concordent avec les données de l'inventaire du Secrétariat des projets approuvés, à concurrence de 28 \$US: la légère différence étant due à l'arrondissement des chiffres au plus proche dollar. La différence entre les archives de l'inventaire des projets approuvés du Secrétariat du fonds et les données figurant au rapport périodique de la Banque

¹ Les fonds nets approuvés sont équivalents aux fonds initialement approuvés majorés de tous fonds supplémentaires approuvés, moins la valeur des fonds restitués non utilisés.

Mondiale a été résolue sur la base de la Décision 42/41 d), et il ne reste plus aucune différence comptable avec la Banque Mondiale.

Approbations nettes dans les rapports périodiques et comptes des revenus de 2002 des agences d'exécution

4. Le document soumis à la 41^e réunion explique davantage qu'il est compréhensible qu'il y ait des différences entre les fonds nets approuvés figurant dans le rapport périodique et le revenu de l'année 2002 apparaissant dans les comptes du fonds, par exemple, à cause des revenus transférés en 2003 pour les projets approuvés en 2002, et à cause des différences entre le niveau net des coûts initiaux de départ, et des billets à ordre détenus par le trésorier. Cependant des différences persistent entre les données se trouvant chez le trésorier et celles du PNUD et de la Banque Mondiale.

PNUD

5. Sur la base de l'analyse présentée à la 41^e réunion, le Secrétariat et le PNUD ont conclu que le PNUD avait reçu 1 791 730 \$US de plus que ce qui est indiqué dans son rapport périodique, en supposant que les coûts initiaux de départ s'élevaient à 401 250 \$US.

Intérêts dus au fonds par le PNUD

6. Le PNUD a d'abord révisé cette information sans prendre en considération les coûts initiaux de départ. Le PNUD a déterminé que la différence se rapporte à un revenu d'intérêts dont on n'avait pas tenu compte dans le calcul des transferts.

7. A la fin de l'année 2001 il avait été convenu que le total des intérêts perçus par le PNUD était de 33 892 123 \$US. Cependant le PNUD devait 1 003 762 \$US au Fonds multilatéral cumulativement jusqu'au 31 décembre 2001, ce montant ayant été signalé par le PNUD mais n'avait pas été reconnu par le trésorier dans son indication des approbations nettes.

8. Le PNUD a également revu les états financiers et déterminé que le revenu d'intérêt cumulatif, perçu jusqu'au 31 décembre 2002 était de 36 084 087 \$US. Cependant, ce total comprend le revenu cumulatif de l'intérêt perçu s'élevant à 149 890 \$US. En conséquence, le total effectif dû au Fonds multilatéral cumulativement s'élève à 35 934 197 \$US.

9. En conséquence le PNUD doit actuellement au Fonds multilatéral un total de 2 042 074 \$US, comprenant le solde cumulatif non reconnu s'élevant à 1 003 762 \$US pour 1991–2001, et à 1 038 312 \$US signalés pour 2002, mais non reconnus dans l'attente de la conclusion de la conciliation des comptes.

10. Cela se rapporte au calcul indiqué par le secrétariat dans son document relatif à la 41^e réunion, s'élevant à 1 791 730 \$US comme suit:

| Libellé | Montant (\$US) |
|---|-----------------------|
| Différence nette signalée par le secrétariat jusqu'à 12/2002 (basée sur UNEP/OzL.Pro/ExCom/41/12 paragraphe 19, Tableau 2.) | 1 791 730 |
| Ajouter les coûts de départ | 401 250 |
| Différence relative à l'intérêt perçu | 2 192 980 |
| Moins: intérêt non reconnu, à créditer comme ayant été restitué par le PNUD | (2 042 074) |
| Moins: intérêt bilatéral total | (149 890) |
| Différence non conciliée | 1 016 |

11. La différence non conciliée se situe dans le cadre de la marge d'arrondissement des chiffres pour ce volume de portefeuille.

Coûts initiaux de départ

12. Le Fonctionnaire principal du Fonds a communiqué la Décision 42/41 au contrôleur financier des Nations Unies pour avoir ses observations.

13. A la 42^e réunion du Comité exécutif, la représentante du PNUD a expliqué que les archives officielles, telles que maintenues par le département financier du PNUD, ont signalé un solde net de 596 500 \$US, sur les 750 000 \$US approuvés par le PNUD à titre de coût initial de départ. La représentante du PNUD a déclaré que ce montant n'avait pas été signalé dans le rapport périodique au Secrétariat du fonds. Elle a ajouté que la politique du PNUD consistait à ne pas conserver des archives pour plus de sept ans, de sorte qu'elle n'était plus en mesure de faire des recherches supplémentaires pour confirmer les montants signalés par le département financier du PNUD.

14. Le Secrétariat, pour sa part, a déterminé que, sur la base des montants restitués et approuvés tel qu'indiqué dans les rapports du Comité exécutif, et également dans les documents soumis à ce Comité, les coûts de départ devraient totaliser 401 250 \$US. Il faudrait noter également que l'information fournie par le Secrétariat et soumise au Comité exécutif émane des rapports fournis par le PNUD au secrétariat.

15. Il a également été noté que les comptes du PNUD ont été vérifiés jusqu'à 2001, alors que la question des coûts de départ remonte à 1991, et aurait dû en principe avoir été couverte par les précédentes vérifications. La discordance de 195 250 \$US entre les comptes du PNUD et les archives du Secrétariat représente un pourcentage de 0.04 pour cent sur un total de 452 108 497 \$US, qui sont les fonds alloués au PNUD jusqu'à ce jour, et se fonde sur les archives d'un total de 1 637 projets approuvés par le Comité exécutif pour être mis en oeuvre par le PNUD.

16. Il a été demandé au contrôleur financier si les comptes devaient être soumis à une vérification externe par les Nations Unies, alors qu'ils ont été vérifiés conformément aux règles

et procédures des Nations Unies concernant les fonds non conciliés, et si le montant de 596 500 \$US devait être accepté par le Comité exécutif comme étant le solde net exact restant des coûts initiaux de départ, qui avaient été initialement approuvés au niveau de 750 000 \$US.

Banque Mondiale

17. La conciliation des comptes signalée à la 41^e réunion indique une différence s'élevant à 21 855 851 \$US entre les revenus perçus par le trésorier et les revenus dus basés sur les fonds nets approuvés, en tenant compte du fait que les chiffres dans le rapport périodique de la banque doivent être résolus. La Banque Mondiale a signalé au secrétariat que la vérification des comptes de 2001 a été complétée et que les comptes de 2002 devraient être complétés avant la 43^e réunion. Au moment de la rédaction du présent document, les comptes n'avaient encore été complétés. La Banque Mondiale a indiqué qu'en revoyant le surplus du revenu, elle avait déterminé que 565 000 \$US du montant indiqué ci-dessus étaient pour un projet bilatéral au Mexique que la banque avait mis en oeuvre pour le Royaume Uni. En conséquence, le montant effectif de l'excédent de revenu, en tenant compte des fonds bilatéraux du Royaume Uni, est de 21 290 851 \$US.

Observation du secrétariat du fonds

18. Le PNUD a indiqué qu'il avait recueilli 149 890 \$US en intérêts depuis 1991 sur les fonds bilatéraux détenus par le PNUD. Tous les intérêts recueillis par les agences d'exécution sur les fonds avancés par le trésorier sont retournés en tant que revenus au Fonds multilatéral. Le Comité exécutif pourrait demander aux agences bilatérales qui avancent des fonds aux agences d'exécution, lesquels sont placés dans des comptes portant intérêt, de retourner l'intérêt en tant que revenu supplémentaire au Fonds multilatéral.

19. Les comptes vérifiés de la Banque Mondiale de l'année 2002 étaient dus il y a un an. La Banque Mondiale et le Secrétariat du fonds ont convenu que le niveau de revenu approuvé pour la Banque Mondiale était inférieur de 21 290 851 \$US au revenu que le trésorier a fourni à la Banque Mondiale. Le Comité exécutif pourrait déduire des projets la somme de 21 290 851 \$US représentant un excédent de revenu détenu par la Banque Mondiale, sur la base des comptes provisoires en attendant de recevoir les vérifications de comptes de 2002 de la Banque mondiale.

Recommandations

Le Comité exécutif pourrait souhaiter ce qui suit:

1. Prendre note de la conciliation des comptes de 2002 telle que figurant au document UNEP/OzL.Pro/ExCom/43/52.
2. Prendre note du fait que le trésorier fera les ajustements appropriés pour tenir compte des intérêts supplémentaires signalés par le PNUD, et du niveau vérifié des coûts initiaux de départ, tel qu'indiqué par le PNUD et s'élevant à 596 500 \$US.

3. Demander aux agences bilatérales qui avancent aux agences d'exécution des fonds placés dans des comptes portant intérêt de retourner au Fonds multilatéral l'intérêt recueilli en tant que revenu supplémentaire.
4. A partir des montants approuvés à la présente réunion, déduire la somme de 21,290,851 dollars US représentant un excédent de revenu détenu par la Banque Mondiale sur la base de son compte provisoire, en attendant de recevoir les vérifications des comptes de 2002 de la Banque Mondiale.
